

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement No 1 2 5 C:\tavail\DEPOTS FERRAILLES\APC MELOUTGOC

ARRÊTÉ

complémentaire relatif au dépôt de ferrailles de M. René MELOU route de Villemur-sur-Tarn à GRATENTOUR

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1976, et les prescriptions y annexées, autorisant M. René MELOU à exploiter, notamment, un atelier de récupération de vieux métaux et de démolition de véhicules hors d'usage, route de Villemur-sur-Tarn à GRATENTOUR;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 mettant M. René MELOU en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 2 janvier 1976 susvisé et d'évacuer, sous trois mois, les V.H.U (véhicules hors d'usage) présents sur son site d'exploitation ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'interdiction de ne plus stocker des V.H.U sur le site, en supprimant toutes références, devenues caduques, aux V.H.U, dans l'arrêté d'autorisation du 2 janvier 1976 ;

Vu l'avis émis par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 22 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 22 septembre 2009 ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de M. René MELOU le 30 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 1976 et les prescriptions annexées sont ainsi modifiés :

I. L'article 1 de l'arrêté est abrogé et remplacé par : « M. MELOU René, demeurant à GRATENTOUR, est autorisé à exploiter, route de Villemur-sur-Tarn, une activité de stockages et de récupération de déchets de métaux, d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal sur une surface supérieure à 50 m² ».

II. L'article 2/4 des prescriptions annexées est ainsi rédigé : « Aucun dépôt de ferraille ne

devra subsister en dehors des limites de l'exploitation ».

III. Le 1^{er} alinéa de l'article 4 des prescriptions annexées (Protection contre l'incendie) est abrogé.

IV. Le dernier alinéa de l'article 6 des prescriptions annexées (Lutte contre les nuisibles)

est abrogé

V. Le dernier alinéa de l'article 7 des prescriptions annexées (Dispositions Générales) est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>- Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

<u>ARTICLE 3</u>- Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de GRATENTOUR pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6- Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le Maire de GRATENTOUR,

L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 2 2 OCI. 2009

Pour le Préset
et par détégation,
Le Secrétaire Général.

Françoise SOULIMAN